

À quoi les étudiants doivent-ils prendre garde

Souscrire une assurance accident

Informez la caisse maladie.

Seul celui qui est employé et qui travaille au minimum huit heures par semaine est entièrement couvert en cas d'accident. Si ce n'est pas le cas, la conclusion d'une assurance accidents auprès d'une assurance-maladie est nécessaire. Une courte communication écrite à l'assureur suffit. La commune de domicile est compétente pour une réduction des primes cantonales. Grâce à FH SUISSE, les membres bénéficient de conditions spéciales auprès des caisses maladie sélectionnées : CSS, Helsana, ÖKK, Sanitas, Sympany et Visana.

Assurer sa prévoyance soi-même.

Résilier le contrat de travail comporte des risques. Certaines assurances de prévoyance de l'employeur ne sont plus valables. Le graphique montre par exemple ce que signifie une incapacité de travail à long terme ou permanente.

Pendant les études, une assurance de prévoyance supplémentaire fait défaut. Une incapacité de travail permanente pendant les études signifie que l'on ne doit compter qu'avec une petite rente AI. La protection de la famille manque également.

Tenir compte des contributions AVS.

Les étudiants doivent cotiser à la caisse de compensation. Les années de contribution manquantes peuvent conduire à une réduction des rentes. Pour celui qui n'a pas d'activité professionnelle, une contribution minimale est due. La déduction pendant les études est un devoir qui évitera des suites désagréables.

Pour plus d'informations : www.ahv.ch

